

Plan de Prévention du Risque d'Inondations

L'EDITO DU MAIRE



« **Un impératif** est de protéger les administrés contre la réalisation du risque ; une **volonté** et une **nécessité** sont de développer la commune... »

Le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la vallée de la Clarence est un outil réglementaire sur lequel le conseil municipal a été invité à émettre un avis.

Outre le fait de favoriser une action avant la catastrophe, pour en limiter les dommages potentiels, le PPRI s'applique en vue d'anticiper et de réduire l'exposition des personnes et des biens à une inondation majeure. Le PPRI doit faciliter la gestion de l'occupation des sols tout en imposant une contrainte sur l'urbanisation à l'échelle locale.

Comment articuler au mieux l'impératif et la volonté ?

- l'impératif qui est celui de prévenir et de sécuriser les biens et les personnes face à une inondation majeure,
- et la volonté qui est celle d'une politique de « développement durable » de notre territoire communal, en intégrant les préconisations.

Risque naturel d'une part et aménagement du territoire d'autre part

D'une façon générale, quand une large partie du territoire communal est concernée par le risque, le PPRI impose des contraintes sur l'occupation des sols et le développement local qui induit des implantations

d'habitations, de commerces, d'activités professionnelles, industrielles, etc.

Lillers et ses hameaux sont traversés par 7 cours d'eau majeurs

A partir des documents cartographiques qui ont été présentés et au fil de rencontres avec les habitants-es mais aussi lors de réunions de travail menées par les élus et les services, l'on observe des incohérences par rapport à la réalité dans certains secteurs de notre commune.

Certaines de ces incohérences avaient déjà été portées à connaissance de Monsieur le Préfet, en décembre 2019, par mon prédécesseur.

L'enquête publique aura tout son intérêt

Avant toute approbation, le PPRI sera soumis à une procédure d'enquête publique, dont les dates et modalités feront l'objet d'une communication spécifique auprès de la population qui sera alors invitée à émettre ses observations et propositions auprès de la commission d'enquête (sur un registre, par courrier, etc.).

Je reste bien évidemment attentive à la sécurité des administrés mais aussi très vigilante à la constructibilité des terrains, condition essentielle de développement durable du territoire communal.

Le PPRI du bassin versant de la Clarence

L'interview

Michel Dassonval, Adjoint à l'environnement



■ QU'EST-CE QUE LE PPRI ?

C'est le Plan de Prévention du Risque d'Inondation. Ce n'est pas un programme de travaux mais un outil

de prévention des risques visant à réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Nous sommes concernés par le bassin versant de la Clarence qui comprend notamment, sur notre commune, la Nave, le Rimbert, ou encore le ruisseau d'Hurionville.

■ QU'ENTEND-ON PAR LE RISQUE NATUREL ?

C'est la rencontre d'un aléa (ici,

l'inondation) et d'un enjeu (vies humaines, biens, activités).

L'aléa pris en compte est un événement centennal (1 possibilité sur 100 de se produire dans l'année). Ça peut être un événement de printemps-été, intense et localisé comme un événement d'hiver sur la totalité du bassin versant.

L'aléa combine la hauteur d'eau (plus elle est élevée plus il est difficile de se protéger) et la vitesse d'écoulement (plus elle est rapide plus il est difficile de se mouvoir).

■ VOUS ÉVOQUEZ LES ENJEUX, COMMENT SONT-ILS DÉFINIS ?

Les enjeux sont la protection des personnes, biens et activités et la préservation des capacités d'expansion de la crue). Ils permettent

de distinguer des Espaces Urbanisés et des Espaces Non Urbanisés.

■ COMMENT LE PPRI EST-IL DÉFINI, QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION ?

Pour chacune des zones, le règlement distingue les dispositions applicables d'une part aux projets nouveaux et d'autre part aux projets nouveaux liés à l'existant.

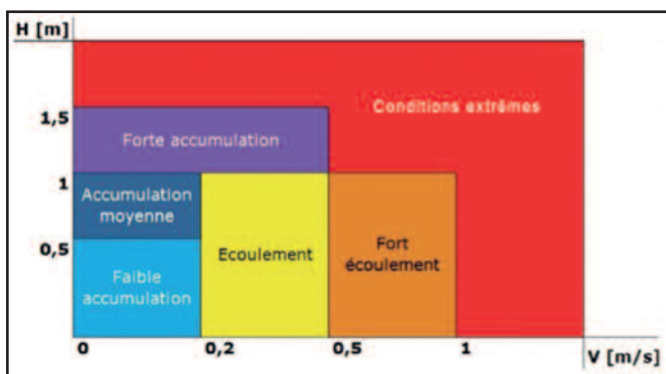
Il fixe aussi par zone :

- **Pour les projets**, les interdictions et les prescriptions liées aux autorisations.
- **Pour l'existant**, les obligations liées à la réduction de la vulnérabilité (le cas échéant, création d'une zone refuge, installation d'un détecteur d'eau, etc.).

Le risque naturel est la rencontre d'un aléa et d'un enjeu

L'aléa est l'apparition d'un phénomène naturel tel que l'inondation. L'enjeu, quant à lui, est l'ensemble des personnes et des biens qui peuvent être touchés par ce phénomène naturel.

» L'aléa est classé en 6 catégories



» La carte des aléas

Elle est basée sur des événements vécus (10 événements majeurs sur les 55 dernières années) qui ont permis de vérifier le modèle hydrologique (pluie/débit/hauteur d'eau) au regard de la topographie relevée (précision de 10cm).

» les terrains les plus exposés

Ils sont situés à l'arrière des digues et sont donc exposés à des inondations plus graves : la rupture de digue amplifie les risques par l'augmentation de la hauteur d'eau et de la vitesse d'écoulement.

Ces terrains sont donc intégrés à une bande de précaution rendue inconstructible, dont la largeur dépend de la différence altimétrique entre le niveau d'eau dans le lit en crue et le niveau du terrain concerné.

Ecart	Largeur
< 1,5 m	100 m
Entre 1,5 m et 2,5 m	150 m
Entre 2,5 m et 4 m	250 m
> 4 m	400 m

Le PPRI du bassin versant de la Clarence

» Les enjeux

Ils permettent de distinguer des Espaces Urbanisés (personnes, biens et activités à protéger) et des Espaces Non Urbanisés (à sanctuariser pour préserver les capacités d'expansion de la crue).

Les Espaces Urbanisés (EU) sont caractérisés par une continuité du bâti.

Les Espaces Non Urbanisés (ENU) regroupent moins de 20 bâtiments dans une continuité de zones tampon de 50 m autour d'un bâtiment.

» La carte de zonage

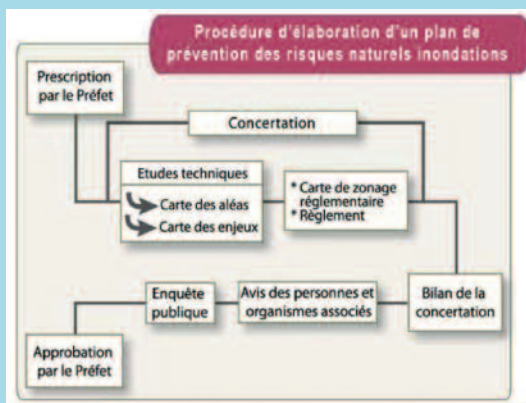
Elle croise les aléas et les enjeux pour déterminer 8 zones :

Aléa	Enjeux	
	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Risque rupture de digue : bande de précaution	violet tramé	violet tramé
Conditions extrêmes	rouge	marron
Forte accumulation		
Fort écoulement		
Écoulement	orange	vert foncé
Accumulation moyenne	bleu	vert clair
Faible accumulation	bleu ciel	
Sans alea	zone blanche	zone blanche



→ Extrait de la carte de zonage

Procédure



Extrait de la délibération du 22 février 2021

II-01) Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Clarence – Avis du Conseil Municipal

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Clarence, qui fixe les prescriptions et les mesures de prévention à mettre en œuvre pour le risque naturel d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par rupture de digue, a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2019. Il permet d'améliorer la sécurité des personnes et de garantir voire limiter les dommages aux biens en réglementant l'urbanisation actuelle et future.

Il est indiqué que le PPRI du bassin versant de la Clarence intéresse 42 communes pour une superficie de 236 km² environ.

Madame le Maire informe les membres qu'un projet de plan a été établi par les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) tenant compte des résultats des différentes études.

Conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement, ce projet de plan fait l'objet d'une consultation officielle à laquelle il est prévu que la collectivité soit associée.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de plan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **favorable à l'impératif de protéger les administrés contre la réalisation du risque, d'anticiper et de réduire l'exposition des biens et des personnes face à une inondation majeure,**

. **ÉMET** les réserves suivantes au projet de PPRI, dont :

- absence de reprise des bassins existants sur les cartes alors que les berges des rivières sont prises en considération ;
- drainage des champs non considéré ;
- le bois de Busnettes non représenté en tant que zone humide sur la carte contrairement à la rue des Maisonnettes, rue de la Chapelle et rue des Arbrisseaux ;
- concernant les bandes de précaution :
 - . la largeur de la bande de précaution dans certains secteurs non proportionnelle à la hauteur de digue
 - . incohérence au regard de la hauteur des sols
- remise en question du PLU existant.

. **DIT** que ces réserves seront complétées par celles émises lors de l'enquête publique ;

. **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
M2-2020/181-20210222/101_22-09-21-036
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

CALENDRIER

Septembre 2014
et décembre 2019
• Prescription du PPRI

Juin 2018
• Carte des aléas

De Juillet 2018
à Avril 2019
• Carte des enjeux

Novembre 2020
• Consultations officielles

Février 2021
• Avis du conseil municipal

A venir
• Enquête publique et
Approbation du PPRI

Les modifications issues des réunions de concertation

Elles concernent la prise en compte des Permis de Construire déjà accordés et l'élargissement à 40 m pour les terrains dits en « dent creuse », intégrés aux Espaces Urbanisés.